

L'An Deux Mil Dix Sept, le Deux Novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.

ETAIENT PRESENTS : *MM. VANDERPLAETSEN, FRANC, MME LESUEUR, Adjoints ;
M. LEGOUBEY, MMES PATIGNY, DELAFONTAINE,
MMES JARNOUX, RENAULT, M. LETELLIER, MME ROUSSEL,
MM. HALBOURG, PINEL, MME LANGLOIS.*

ABSENTS EXCUSES : *M. LARCHER ayant donné procuration à M. SURONNE,
M. NGUYEN ayant donné procuration à M. VANDERPLAETSEN,
MME PELISSE ayant donné procuration à MME RENAULT,
MME MOREL
M. PEUDEVIN.*

*Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne MME Catherine RENAULT pour remplir les fonctions de secrétaire.
MME Catherine RENAULT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 27/09/2017 qui est adopté à l'unanimité.*

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATION N° 57/2017

COMPTE RENDU COMMISSION ETUDE AMENAGEMENT COMMUNAL TRAVAUX DU 13/10/2017 A 17 H 00 : M. VANDERPLAETSEN

a) Visite des locaux du Service Technique

- *Le responsable du Service Technique, M. Laurent FOURNEAUX, a accueilli la Commission pour une visite de ces locaux.*
- *Les membres de la Commission constatent que les locaux sont très bien entretenus, aménagés, astucieusement, et qu'ils représentent un excellent outil de travail.*
- *Un bâtiment a été repris à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour entreposer les tondeuses.*
- *La façade des différents petits bâtiments a été aménagée en clin pour harmoniser l'ensemble des locaux.*
- *Un compartiment a été créé pour stocker de l'enrobé.*
- *Des vestiaires, pour chacun des employés, ont été aménagés (construction et peinture).*
- *Un compartiment a été réservé au matériel d'animation : plateaux, tréteaux, bancs. Ce matériel est souvent manipulé par le Service Technique et l'achat d'une petite roulotte pour entreposer le matériel a été émis.
Cette roulotte serait amenée à proximité de chaque manifestation.
Ce projet sera étudié en début d'année 2018.*

b) Rue Pierre Fortier + Rue René Coty : Circulation

- ✓ Monsieur le Maire avait souhaité l'examen d'une modification du rond-point à l'entrée du lotissement FEI (jonction Rue Pierre Fortier et Rue René Coty en haut). Les membres de la Commission préfèrent améliorer le marquage au sol, en obligeant chaque automobiliste à faire le tour du rond-point. Le Service Technique est chargé de cette réalisation.
- ✓ Concernant le stationnement en bas de la Rue René Coty, la Commission constate que des véhicules sont garés, à gauche et à droite, après la route du Galatas, en montant. Après l'édiction d'un arrêté municipal et un courrier aux riverains, le Service Technique devra peindre les bordures en jaune aux endroits qui posent problème afin d'interdire le stationnement.

c) Visite du terrain de football

Les membres de la Commission ont apprécié le travail de l'Entreprise HEURTAUX qui a réalisé la réfection de l'Eclairage extérieur du stade de football en souterrain.

d) Hameau de la Motte : Défense incendie

M. Michel VANDERPLAETSEN explique au Conseil Municipal que, depuis le 01/04/2017, une nouvelle réglementation, concernant la défense incendie, a été mise en place : Un terrain est constructible s'il est desservi par une bouche ou une réserve incendie.

Le hameau de la Motte ne possède pas de défense incendie.

En conséquence, le terrain de M. TRANCHARD, constructible il y a un an, ne l'est plus.

D'autres terrains sont, également, concernés.

Le diamètre de la canalisation d'eau étant insuffisante, deux solutions existent :

- Création d'une réserve à ciel ouvert
- Installation d'une citerne souple posée sur le sol.

Le lieutenant LETROUX du Service Départemental d'Incendie et de Secours avait précisé, lors d'un rendez-vous le 18/09/2014, que la deuxième solution semblait plus intéressante. Toutefois, un propriétaire devait accepter de mettre à notre disposition un terrain, d'environ 180 à 200 m², avec signature d'une convention où serait précisée, également l'indemnisation de fourniture d'eau.

M. TRANCHARD, interrogé à cette époque, et décédé depuis, avait donné son accord.

M. Michel VANDERPLAETSEN donne, au Conseil Municipal, le coût de la création d'une réserve d'eau : 9 000 € HT environ.

Il précise qu'une subvention de 50 % peut être allouée.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de présenter un dossier au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour approbation en 2018.
- De recueillir l'accord des 9 copropriétaires du terrain.
- De solliciter des devis et subventions.

Monsieur le Maire rappelle que le hameau de la Rue Sauvage ne possède pas de défense incendie.

2°) **COMPTE RENDU COMMISSION DES FINANCES DU 24/10/2017 A 18 H 00 POUR DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES : M. CHRISTIAN SURONNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande du Conseil Municipal, en date du 23/03/2017, une réunion de la Commission des Finances a eu lieu le 24/10/2017 à 18 H 00 pour étudier la création d'un questionnaire, destiné aux Sociétés locales, pour demander leurs subventions annuelles.

Depuis le 01/01/2017, les Associations doivent utiliser un formulaire unique pour leur demande de subvention (Cerfa.12156*05).

A cet imprimé, la Commission a ajouté un document complémentaire à adresser, avec leur demande de subvention, avant le 15/01/2018, à la Mairie.

Ensuite, une Commission des Finances spéciale sera réunie, début Février 2018, pour déterminer le montant des subventions.

3°) **DELIBERATION N° 58/2017 TOITURE EGLISE : RESTRUCTURATION DES PARTIES HAUTES DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME A AUFFAY : CONTROLE TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal retient l'offre de l'Entreprise DEKRA, moins-disante, en date du 22/06/2017, d'un montant de 14 098,00 € HT, pour réaliser une mission de contrôle technique pour la restructuration des parties hautes de la Collégiale.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire et M. Michel VANDERPLAETSEN précisent que la toiture de la Sacristie n'était pas prévue dans les travaux car elle n'est pas classée Monument Historique.

A leur demande, sa réfection est, dorénavant, prévue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une manifestation va être organisée, avec les 2 abbés et l'Association Auffay Art & Culture, pour fêter les 50 ans des travaux de remise en état de l'Eglise.

4°) **DELIBERATION N° 59/2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 21/09/2017**

Après explications de Mme Claudine LESUEUR, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

"Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées, s'est réunie le 21/09/2017 :

- afin de déterminer le montant des Attributions de compensation pour les 25 communes qui appartenaient à l'ancienne Communauté de Communes "Des Trois Rivières" ainsi que les trois communes de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, Bracquetuit, Cressy et Cropus, lesquelles étaient en fiscalité additionnelle
- et se prononcer sur la suppression, à compter de 2017, de l'attribution de compensation négative 2003 pour 16 Communes des ex CDC Saône et Vienne et Varenne et Scie.

Aussi, il appartient aux communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification, de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *Approuve, à l'unanimité, le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de charges en date du 21/09/2017.*

5°) DELIBERATION N° 60/2017

COURRIER CENTRE DE GESTION 15/09/2017 : CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 09 Octobre 2014, a retenu la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE Assurances/DEXIA SOFCAP, avec, comme intermédiaire, le Centre de Gestion, pour assurer les risques statutaires du Personnel Communal, à partir du 1^{er} Janvier 2015 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

Par courrier, en date du 15 Septembre 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a proposé d'organiser, pour les collectivités intéressées, une mise en concurrence du contrat d'assurance collective couvrant les risques statutaires de nos agents.

Toutefois, si à l'échéance de la consultation organisée par le CDG, les conditions financières et contractuelles obtenues ne nous convenaient pas, nous aurions la faculté de ne pas signer ce contrat.

Ce nouveau contrat devant être mis en place, de manière effective, au 1^{er} Janvier 2019, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

"Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux .

Le Maire expose :

- *L'opportunité pour la Commune d'Auffay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire, pour le compte de la Commune d'Auffay, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer, à la Commune, une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- *La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.*
- *Ces contrats devront être gérés en capitalisation.*

Au terme de la mise en concurrence, organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque Collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la Collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant."

6°) DELIBERATION N° 61/2017

CENTRE DE LOISIRS "LES JACQUEMARTS" : TARIFS ET FONCTIONNEMENT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

7°) **DELIBERATION N° 62/2017**

**MARCHE VENDREDI MATIN : CONTRAT M. LAURENT GARNIER
CONCESSIONNAIRE MARCHE, REVISION A PARTIR DU 01/01/2018**

Comme convenu, par contrat applicable depuis le 1^{er} Janvier 2016 avec M. GARNIER Laurent, Concessionnaire du Marché du Vendredi matin, le Conseil Municipal décide de maintenir ainsi, la redevance payée par M. GARNIER Laurent et les droits de place collectés par lui-même auprès des commerçants non sédentaires :

DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018	
Redevance	11 436 €
Droits de place	0,25 €
	0,51 €

M. GARNIER et Mme GILLES Monique, Présidente du Syndicat des Commerçants non Sédentaires, ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

8°) **DELIBERATION N° 63/2017**

SALLE DES FETES : AUGMENTATION TARIFS AU 01/01/2018

Le Conseil Municipal augmente de 2 % (+ arrondi à l'euro supérieur) les tarifs de la Salle des fêtes, à partir du 01/01/2018, suivant le tableau ci-dessous.

Par contre le forfait chauffage reste identique.

Pour mémoire, les tarifs ont augmentés de 3 % au 1^{er} Janvier 2016.

9°) **DELIBERATION N° 64/2017**

COMPTABILITE : ADMISSION EN NON-VALEUR 223,88 €

A la demande de Mme Élisabeth DAVID, Trésorière, le Conseil Municipal prend une délibération pour admettre en non-valeur, à l'article 6541 du Budget Primitif 2017 de la Commune une somme de 223,88 €.

Cette somme correspond à des créances diverses qui n'ont pas été honorées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de passer cette recette en non-valeur.

Un mandat de 223,88 € sera établi à l'article 6541, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2017.

10°) **DELIBERATION N° 65/2017**

CONCOURS AGRICOLE DU VENDREDI 16/03/2018

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT : M. CHRISTIAN SURONNE

En 2017, le Département a attribué à la Commune, pour l'organisation du Concours Agricole, une subvention de 1 070 €. (Concours Simple Viande).

Le Conseil Municipal décide d'organiser, en 2018, un Concours Agricole (simple Viande) uniquement et pas de Prix "Francis Sénécal" (fait une année par respect pour Francis Sénécal).

Le Conseil Municipal sollicite du Département, Service Agriculture, une subvention aussi élevée que possible pour l'organisation du Concours Agricole 2018 fixé au 16 Mars 2018.

11°) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AUFFAY/TOTES : RAPPORT ANNUEL SUR PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces 3 rapports transmis, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Auffay/Tôtes, le 22/09/2017.

12°) **COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28/09/2017**

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal transmis par la Communauté de Communes "Terroir de Caux" le 10/10/2017.

13°) AFFAIRES DIVERSES

- a) *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du don du chemin de croix à la Commune de Cropus.
Une manifestation est organisée, par la Commune de Cropus, le 25/11/2017 à 14 H 30, à l'Eglise de CROPUS, à laquelle l'ensemble du Conseil Municipal est convié.*
- b) *L'Association Farandole organise, le Mardi 12/12/2017, un spectacle pour les enfants du Centre de Loisirs. L'horaire n'est pas encore connu.*
- c) *Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 14/12/2017 à 20 H 30.*

14°) QUESTIONS DIVERSES

- *M. Georges LEGOUBEY souhaite savoir si le propriétaire du magasin Oscar's food a demandé l'autorisation d'installer une terrasse devant son établissement.
Monsieur le Maire a, après discussion avec ses Adjointes, autorisé cette installation jusqu'à la réfection des trottoirs.*

Mme Isabelle DELAFONTAINE et M. Olivier LETELLIER regrettent que le Conseil Municipal n'ait pas été consulté.

Mme Florence LANGLOIS suggère la création d'une taxe d'occupation du domaine public.

- *Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu d'une réunion de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" qui a eu lieu, ce jour, à 18 H 00 à laquelle il s'est rendu, avec M. Claude FRANC, et concernant le nouveau mode de collecte des ordures ménagères à partir du 01/01/2018.*

La Communauté de Communes "Terroir de Caux" va acquérir des bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles et jaunes pour la collecte sélective qui seront destinés à chaque foyer.

La collecte se fera, en porte à porte, chaque semaine pour le bac gris (OMR), toutes les deux semaines pour le bac jaune (CS).

Seuls, les cartons marron et le verre seront à porter à la déchetterie.

Les bacs seront pucés afin d'identifier l'adresse des bacs et faciliter leur gestion.

Le volume des bacs est différent selon la composition du foyer ainsi que pour les professionnels.

L'ensemble des containers sera livré, au Service Technique, à partir de début décembre.

Les habitants devront se rendre au Service Technique pour aller chercher les deux bacs.

Monsieur le Maire propose que des élus tiennent des permanences pour cette distribution. M. Olivier LETELLIER et M. Michel VANDERPLAETSEN refusent.

Pour eux, le personnel de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" doit, directement, gérer cette compétence.

Ils demandent, également, que le Personnel communal ne soit pas mis à contribution.

En réponse à Mme Chantal JARNOUX, Monsieur le Maire précise que les bacs seront portés, à domicile, pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle que les bacs ne doivent pas rester sur la voie publique.

Il précise, également, que les containers enterrés, situés au parking de la Gare, vont être aménagés, par la Communauté de Communes "Terroir de Caux", pour permettre la collecte du verre et des cartons.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains commerçants se plaignent de l'installation de la palissade, autour de la Collégiale, installée pour sécuriser les travaux de toiture de l'Eglise, pendant 6 à 7 ans.*

Une première réunion a eu lieu Vendredi 27/10/2017, suivie d'une deuxième ce matin.

Les commerçants regrettent que le passage devant la pizzeria, la charcuterie et la Maison de la Presse soit fermé pour permettre l'installation du manège des autos tamponneuses.

Mme Catherine RENAULT propose de verser une indemnité au forain pour éviter sa venue.

Monsieur le Maire précise que deux places de stationnement ont été supprimées mais d'autres ont été créées.

- *Mme Christine PATIGNY demande, à nouveau, de boucher un trou devant la propriété de Mme ALAIN au n° 8, Rue Victor Hugo.*
- *Mme Chantal JARNOUX s'interroge sur l'augmentation de 56 % de sa Taxe Foncière.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat du Collège René Coty sera transféré à la Communauté de Communes " Terroir de Caux" au 01/01/2018.*
- *Mme Florence LANGLOIS demande l'installation de ralentisseurs Rue du 8 Mai 1945 car les véhicules roulent de plus en plus vite.
Le Conseil Municipal décide d'étudier ce dossier en Commission Etude Aménagement Communal Travaux.*
- *Mme Chantal JARNOUX précise, en réponse à une question d'un membre du public avant la séance, que le Bulletin municipal 2018 est bien en cours d'élaboration.*
- *M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal que la statue du Christ est réparée et va bientôt être réinstallée au Cimetière.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Le Président,

Les Membres,